

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

**VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Séance ordinaire du 29 mars 2007

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres représentés : 5**

**Nombre de membres excusés non représentés : 4**

**Nombre de membres absents : 0**

**Date de la convocation : 20 mars 2007**

**Vote pour : 24 (dont 5 pouvoirs)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Z. A. C. des Tertres :**

- **Modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics ;**
- **Prescription d'une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.**

**Présents :** M. Couté, Mme Birrien, M. Zapf-Lacroix, Mme Martin, M. Guinard, Mmes Simonin, Pierre-François, Archambault, Moyemont, Cladera, Quatrehomme, Jansen, Jacquin, Melle Genet, MM. Vauxion, Bocquet, Durand, Barthélémy, Camus.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Doyelle avait donné pouvoir à Monsieur Couté  
Monsieur d'Aboville avait donné pouvoir à Madame Birrien  
Madame Lavallé avait donné pouvoir à M. Durand  
Monsieur Girard avait donné pouvoir à Madame Simonin.  
Madame Raymond avait donné pouvoir à Monsieur Zapf-Lacroix.

**Absents excusés non représentés :** M. Mellec, M. Bourgault, Mme Lehu, M. Navet

**Secrétaire de séance :** M. Vauxion.

-----

Par délibération en date du 9 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la Z. A. C., dénommée Z. A. C. des Tertres,

Par délibérations du 16 décembre 2004 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z. A. C. des Tertres.

Parallèlement, et par une délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols afin, notamment, d'adapter les règles d'urbanisme qui auront vocation à s'appliquer à l'intérieur du périmètre de la Z. A. C. des Tertres.

Cependant, d'un point de vue technique, des modifications doivent être apportées au programme des équipements publics afin :

- d'augmenter la surface nécessaire à la réalisation du futur terrain de sports qui comprendra notamment un terrain de football,
- d'augmenter la capacité de la crèche,
- d'augmenter la surface nécessaire à la réalisation de la salle polyvalente,
- de prendre en compte le projet de réalisation d'un collège ainsi que sa desserte,
- d'adapter, sur certains secteurs, le réseau de la voirie,
- de prendre en compte les liaisons routières avec le périmètre d'extension du parc Synergie.

En outre, il est nécessaire que les règles d'urbanisme applicables au sein de la zone soient finalisées dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation de la Z. A. C. des Tertres, sans attendre l'aboutissement de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision simplifiée du plan d'urbanisme actuellement applicable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement de la révision simplifiée,
- d'autoriser la modification des actes constitutifs de la Z. A. C. afin de permettre la réalisation des modifications sus visées et notamment le programme des équipements publics, les dossiers de réalisation et, le cas échéant, le dossier de création de la Z. A. C. des Tertres.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les règles ayant vocation à s'appliquer dans le périmètre de la Z. A. C. des Tertres.
- Prescrit la nécessité de modifier le programme des équipements publics, le dossier de réalisation et, le cas échéant, le dossier de création de la Z. A. C. des Tertres ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures requises et à signer les actes nécessaires pour procéder au lancement de la révision simplifiée du P. O. S. ainsi qu'aux modifications des actes constitutifs de la Z. A. C. des Tertres ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Christian COUTÉ